



Département des Alpes de Haute Provence

Mairie de Champtercier
115 rue Principale
04660 CHAMPTERCIER

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE: N° AR 04 047 AR_46_2022

DEROGATION DE TONNAGE

Le Maire de CHAMPTERCIER,

VU le Code de la Route,

VU les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'intérêt général,

VU la demande formulée par la Société NEGRO, quartier St Christophe à DIGNE-LES -BAINS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la circulation des véhicules de plus de 19 tonnes rue Principale et route du Pré de Saule.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Par dérogation, la circulation des véhicules de plus de 19 Tonnes sera autorisée à emprunter la rue Principale et la route du Pré de Saule le temps de la livraison du chantier de Monsieur Gérard CHASPOUL.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est donnée pour le vendredi 2 décembre 2022.

ARTICLE 3 :

Seuls les véhicules de l'entreprise NEGRO immatriculés AR 465 SF, BE 112 TC, CH 336 CR, CY 141 YA, BL 027 GG, FQ 840 ZM, et DD 947 KZ bénéficient de cette autorisation.

ARTICLE 4 :

L'entreprise NEGRO, prend l'engagement de décharger la commune et ses représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens, par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de ses véhicules, et s'engage à supporter ces mêmes risques, et déclarer être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée de la livraison et confiée aux conducteurs des véhicules cités article 3.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'informations de la commune de Champtercier.

Le Maire de la Commune de Champtercier, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Champtercier, le 1er décembre 2022

Le Maire,
Antoine ARENA

